



Après un mariage célébré au Maroc (Regroupement familial pour binationaux): inscription dans le registre suisse de l'état civil

14.11.2024

Ces directives s'appliquent aux ressortissants marocains résidant au Maroc et souhaitant rejoindre leurs conjoints **Morocco - Suisse**

Documents du conjoint domicilié au Maroc :

- Carte d'identité nationale original + 1 copie ;
- Original du passeport en cours de validité + 1 copie de la page de données ;
- Original de l'acte de mariage عقد الزواج apostillé au tribunal de 1ère instance ;
- Traduction de l'acte de mariage dans une langue officielle suisse ;
- Copie intégrale d'acte de naissance en français من عقد الازيداد كاملة نسخة apostillée à la préfecture (la mention du mariage doit être mentionnée en marge de l'acte) ;
- Un certificat de résidence en français apostillé à la préfecture ;

Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié au Maroc était célibataire avant son mariage actuel

- Une déclaration sur l'honneur en français تصريح بالشرف يؤكد العزوبة قبل الزواج confirmant le célibat avant le mariage apostillé à la préfecture ;

Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié au Maroc était divorcé avant son mariage actuel :

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé puis traduit dans une langue officielle suisse (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) ;
- L'original du jugement de divorce حكم الطلاق apostillé et traduit dans une langue officielle suisse (la mention du divorce doit figurer également en marge de l'acte de naissance) ;
- Une attestation administrative de non remariage en français تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد الطلاق apostillée ;

Si le conjoint de nationalité marocaine domicilié était veuf avant son mariage actuel :

- L'original du précédent acte de mariage عقد الزواج apostillé puis traduit dans une langue officielle suisse (la mention du mariage doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) ;
- Une attestation administrative de non remariage en français تصريح بالشرف يؤكد عدم الزواج بعد وفاة الزوج apostillée ;
- L'acte de décès du conjoint en français عقد وفاة الزوج apostillé (la mention du décès du conjoint doit figurer en marge de la copie intégrale d'acte de naissance) ;

Documents du conjoint Suisse :

- 1 copie du passeport Suisse ;
- 1 copie de l'attestation de domicile établie par la commune de résidence en Suisse.

Demande de visa du conjoint résidant au Maroc :

- Fiche anthropométrique datant de moins de 3 mois **+1 copie** ;
- 4 photos d'identité récentes prises de face, largeur 35 à 40 mm ;
- 2 photocopies du passeport : pages avec données personnelles ;
- 2 photocopies de la carte nationale marocaine ;
- 3 formulaires « [Demande pour un visa long séjour \(Visa D\)](#) », lisiblement remplis et dûment datés et signés par le requérant ;

Traduction

Les documents qui ne sont pas établis dans une langue nationale suisse doivent être traduits auprès d'un traducteur assermenté. Vous trouvez une liste des traducteurs sur le site Internet : <https://atajtraduction.ma/fr/Default.aspx>

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être munis d'une apostille délivrée par la préfecture, la province ou le tribunal de 1ère instance.

Pour toutes les informations relatives à la délivrance de l'apostille www.apostille.ma

Prière de ne pas désagrafer les apostilles.

Emoluments

Regroupement familial pour les suisses : **sans frais.**

Informations supplémentaires

- ❖ La présence personnelle à l'Ambassade à Rabat est **obligatoire pour les personnes domiciliées au Maroc** sur rendez-vous à prendre au 0537 26 80 30 du Lundi au Jeudi de 13h30 à 16h00 et le Vendredi 09h00 à 11h30 ou par courriel à rabat.chancellerie@eda.admin.ch.
- ❖ Tous les documents sont à présenter en originaux. Cette Ambassade se réserve le droit de réclamer des documents supplémentaires.
- ❖ Tout retard au rendez-vous ou dossier incomplet seront motif de refus de votre dossier. Une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

L'Ambassade certifie les documents présentés et les transmet aux autorités compétentes en matière d'état civil et de migration en Suisse, la décision relève de la seule compétence des autorités suisses. L'ambassade n'a donc aucune influence sur la décision.

Le délai total de traitement est généralement compris entre 10 et 12 semaines et peut varier en fonction des éléments de la demande et de l'autorité compétente en Suisse.